

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 7

Les conventions prévoient pour certaines catégories de revenus des retenues à la source limitées dans l'État de source.

Votre pays est l'État de source :

1. Un résident du pays A, pays avec laquelle vous avez conclu une convention, reçoit des dividendes d'une société résidente de votre pays. Le taux de retenue à la source en droit interne sur ces dividendes est de 30%. La convention limite la retenue à 15%.

- *Par quel moyen pratique l'administration (de l'État de source) peut garantir le bénéfice de la limitation de la retenue à la source prévue dans la convention ?*

Par le moyen de formulaires de résidence fiscale et de formulaires réduction ou d'exonération des intérêts, dividendes et redevances.

- *Expliquez la procédure à suivre.*
 - *L'Administration de l'État source mettra à la disposition du contribuable les formulaires suscités, à charge pour celui-ci de les faire viser par l'Administration fiscale de l'État de résidence.*
 - *Muni des formulaires visés, le contribuable pourra bénéficier, auprès de l'État de source, du taux de retenue prévu par la convention fiscale.*

L'État partenaire est l'État de source :

1. Un résident de votre pays reçoit une pension privée provenant de l'État B, pays avec lequel vous avez conclu une convention. Suivant la convention applicable, le droit d'imposition revient à l'État de résidence.

- *Qu'est-ce que l'État B peut exiger de votre résident afin de lui accorder une exonération sur cette pension ?*

L'Etat B pourra lui exiger un certificat de résidence.

- *Expliquez la procédure à suivre.*

Le contribuable fait viser par son État de résidence le formulaire puis le présente à l'Administration fiscale de l'autre l'État. Au vu du certificat, celle-ci, n'impose pas la pension privée.

Ce certificat peut également être présenté à l'organisme chargé de payer la pension qui, dans ce cas, s'abstiendra de faire la retenue à la source sur celle-ci.